

Référence de l'affaire : 461825

Document comprenant : 53 pages.

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Niveau 2

OPERATION	
Travaux de changement de portes de garde et d'écluses sur le Canal du Rhône au Rhin (CRR) et la Petite Saône (PS)	
Maître d'ouvrage	
	

Le coordonnateur SPS

Thomas COMPIN

BLONDEAU INGENIERIE
30 Av. Villarceau - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 81 48 49 - Fax. 03 81 81 32 00
SARL au cap. de 100 000 € - Siret 393 816 600 00029

Indice	Date	Coordonnateur	Phase opération	Observations
01	13/03/2026	Thomas COMPIN	DCE	PGCSPS joint au dossier de consultation des entreprises
02	23/03/2026	Thomas COMPIN	DCE	Modifications de certains paragraphes suite aux remarques du MOA

SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS.....	5
1.1 Objet du document	5
1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC.....	5
1.3 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	6
1.4 MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	7
1.5 MISSION DU COORDONNATEUR	9
2. PRESENTATION DU PROJET.....	10
2.1 Description succincte.....	10
2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage	10
2.3 Informations administratives sur l'opération	11
2.3.1 Classement de l'opération.....	11
2.3.2 Déclaration préalable	11
2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération	11
2.3.4 Prévision d'effectifs	11
2.4 Informations sur le planning de l'opération	11
2.4.1 Calendrier général des travaux.....	11
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS.....	12
3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre.....	12
3.2 Organismes de prévention	12
3.3 Marchés – Lots - Entreprises	13
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	14
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	15
5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'OEUVRE)	15
5.1.1 Environnement du chantier et contraintes du site.....	15
5.1.1.1 Particularités du site.....	15
5.1.1.2 Réseaux enterrés et aériens	16
5.1.1.3 Contraintes d'accès aux sites.....	16
5.1.1.4 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document	18
5.1.1.5 Activités, établissements industriels, commerciaux, de proximités	18
5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	18

5.1.1.7 Prévention liée à la présence d’amiante	19
5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb	20
5.1.2 Organisation générale et installations de chantier	22
5.1.2.1 Plan d’installation de chantier (PIC).....	22
5.1.2.2 VRD Préalables	22
5.1.2.3 Locaux communs à toutes les entreprises – Base vie.....	23
5.1.2.4 Locaux privatifs entreprises.....	25
5.1.2.5 Clôture de chantier.....	25
5.1.2.6 Signalisation et balisage de chantier	25
5.1.2.7 Installations électriques provisoires de chantier	26
5.1.2.8 Installation de point d’eau potable.....	27
5.1.3 Circulation sur le chantier	27
5.1.3.1 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l’emprise du chantier	27
5.1.3.2 Circulations horizontales intérieures.....	27
5.1.3.3 <i>Circulations verticales intérieures et extérieures</i>	27
5.1.3.4 <i>Conditions et délimitations des zones de stockage ou d’entreposage</i>	28
5.1.3.5 <i>Nettoyage de chantier</i>	29
5.1.3.6 <i>Conditions de manutention, de stockage et d’évacuation des déchets</i>	29
5.1.4 Conditions de manutentions des matériaux et matériels.....	30
5.1.4.1 <i>Mise en place d’engins de levage</i>	30
5.1.4.2 <i>Grues mobiles</i>	30
5.1.4.2 <i>Grues à tours</i>	30
5.1.4.3 <i>Grues – Examen d’adéquation</i>	31
5.1.4.4 <i>Appareils de manutention</i>	32
5.1.5 Mise en commun des moyens.....	33
5.1.6 Renseignements pratiques concernant les secours et l’évacuation du personnel	34
5.1.6.1 <i>Organisation des secours et premiers soins</i>	34
5.1.7 Consignes communes à toutes les entreprises.....	35
5.1.7.1 <i>Principes de mise en œuvre des protections collectives</i>	35
5.1.7.2 <i>Règles de responsabilité des protections collectives</i>	37
5.1.8 Mesures de prévention spécifiques et obligations propres à chaque entreprise	38
5.1.8.1 <i>Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS</i>	38
5.1.8.2 <i>Inspections communes</i>	39
5.1.8.3 <i>Modalités d’accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention</i>	39

5.1.8.4 Travaux.....	39
5.1.8.5 Réception des travaux	40
5.1.8.6 Mise en œuvre de produits chimiques	40
5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	41
5.2.1 Phase préparation de chantier	42
5.2.2 Phase travaux	43
5.3 DOCUMENTS ANNEXES	45
5.3.1 Affichage en cas d'urgence.....	45
5.3.2 Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (DHOL)	50

1. AVANT PROPOS

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en œuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants ;
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis.

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Blondeau Ingénierie :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 03/12/2025.

1.3 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

- éviter les risques ;
- évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme ;
- tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux ;
- planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1.4 MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

- **Définition des sous-traitants**

Pour ce qui est du statut particulier de la sous-traitance, la jurisprudence considère que l'entreprise sous-traitante doit avoir son propre matériel et sa propre autonomie notamment en matière d'encadrement. Elle considère aussi que ce statut ne peut être donné qu'à des entreprises réalisant et engageant leur responsabilité de constructeur sur une partie de l'ouvrage final.

Le sous-traitant respecte l'ensemble des dispositions liées à la coordination SPS (inspection commune, PPSPS, CISSCT...) au même titre que les entreprises titulaires.

- **Définition des personnes autorisées**

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

- **Maîtrise de la langue française**

Chaque entreprise dispose en permanence sur le chantier d'une personne maîtrisant la langue française, qui est l'interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS. Cette personne peut être issue du personnel d'encadrement ou d'exécution ; il peut aussi s'agir d'un interprète.

Cette personne doit avoir autorité sur le personnel de l'entreprise et doit avoir la capacité de répondre par écrit en langue française au coordonnateur SPS dans le cadre des observations ou notifications portées dans le registre-journal.

- **Désignation d'un interlocuteur sécurité**

Chaque entreprise informe le coordonnateur SPS de l'identité de son interlocuteur sécurité.

Cet interlocuteur privilégié du coordonnateur SPS assiste à l'inspection commune avec son responsable hiérarchique ; il doit être présent en permanence sur le chantier et être en mesure de viser le registre-journal pour le compte de l'entreprise. Il peut ainsi diffuser les consignes du coordonnateur SPS aux autres personnels de l'entreprise.

- **Harmonisation des PPSPS**

Aux fins d'harmonisation des PPSPS, chaque entreprise fournit, lors de l'inspection commune, une trame d'analyse de risques pouvant avoir une incidence sur la sécurité du personnel des autres entreprises présentes sur le chantier.

Ces ressources annoncées par l'entreprise confirmeront ou infirmeront les hypothèses retenues par le coordonnateur SPS lors de l'établissement du PGCSPS en phase conception et lui permettront de le modifier en tant que de besoin.

1.5 MISSION DU COORDONNATEUR

- **Rôle et autorité du coordonnateur SPS**

La mission du coordonnateur SPS l'amène à s'impliquer dans les risques de coactivité simultanée et/ou successive entre les entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants et dans les risques liés aux environnements dangereux.

Il est rappelé que le coordonnateur SPS n'est pas assujéti à un devoir de conseil vis-à-vis des entreprises, sous-traitants et travailleurs indépendants.

En cas de danger grave et imminent et quelle que soit la nature du risque, il peut prendre toutes mesures utiles (allant jusqu'à l'arrêt du poste de travail concerné) pour le faire cesser.

- **Limites de mission du coordonnateur SPS**

La mission du coordonnateur SPS est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.

La mission du coordonnateur SPS ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage, y compris en phase provisoire de travaux. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance, y compris en matière de résistance de sol.

Les vérifications réglementaires et l'ensemble des examens d'adéquation auxquels peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...) ne relèvent pas des prestations du coordonnateur SPS, tout comme la vérification des habilitations-autorisations-qualifications du personnel.

La coordination réalisée dans le cadre d'un plan de prévention pour les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure n'incombe pas au coordonnateur SPS.

Les dispositions à soumettre à l'autorité compétente pour qu'elle arrête les conditions particulières d'exploitation de l'établissement ou de l'ouvrage pendant les travaux, et plus particulièrement en matière de protection incendie et de protection du public, ne sont pas incluses dans la mission du coordonnateur SPS.

Le contrôle des cartes d'identification professionnelle des travailleurs du chantier n'est pas du ressort du coordonnateur SPS.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : Travaux de changement de portes de garde et d'écluses sur le Canal du Rhône au Rhin (CRR) et la Petite Saône (PS)

Adresses :

- Porte de garde d'Apremont est située au PK 273 de la Petite Saône, 70 100 MANTOCHE.
- Porte de garde 60B de Châteauneuf est située au PK 42 + 310 du canal du Rhône au Rhin, 39 700 DAMPIERRE.
- Porte amont de l'écluse de garde 56bis de Thoraise est située au PK 60 + 280 du canal du Rhône au Rhin, 25 320 THORAISE.
- L'écluse 39 de Lonot est située au PK 111 + 745 du canal du Rhône au Rhin, 25 110 BAUME DES DAMES.
- L'écluse 36 d'Hyèvre-Magny est située au PK 118 + 620 du canal du Rhône au Rhin, 25 110 HYEUVRE-MAGNY.

Type d'ouvrage : Ecluses, portes d'écluses et équipements liés.

Type de toiture : sans objet.

Nombre de niveaux : sans objet.

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation : Travaux de changement de portes de garde et d'écluses sur le Canal du Rhône au Rhin (CRR) et la Petite Saône (PS)

Travaux de vantellerie, génie-civil et de réhabilitation.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Rapport de projet PRO	17/12/2025
CCTP DCE	03/03/2026
Pièces écrites	Date
Rapport de projet PRO	17/12/2025
CCTP/BPU DCE	03/03/2026
Pièces administratives	Date
RAAT et RPAT	17/12/2025
Autre(s)	Date

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maître d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie 2, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 4 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE
- Début des travaux : non connue à ce jour.
- La durée d'exécution des travaux est de : 6 ans.

3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Mail
Maître d'ouvrage	 Marjorie NICOD Direction Territoriale Rhône Saône Unité Ingénierie	2, Rue de la Quarantaine, 69321 Lyon Cedex 5 T : 06 67 46 22 76 M : Marjorie.NICOD@vnf.fr
Maître d'œuvre		21 rue de la Haye Espace Européen de l'Entreprise 67300 Schiltigheim Pierre Miclo T : 07 65 15 08 58 M : pierre.miclo@arteliagroup.com
Coordonnateur SPS		30 avenue Villarceau 25000 BESANCON T : 03.81.81.48.49 M : contact@blondeau-ingenierie.com
	Titulaire : Thomas COMPIN	T : 06 82 89 47 86 M : tcompin@blondeau-ingenierie.com
	Suppléant : Geoffroy PALLE	T : 06 51 89 45 76 M : gpalle@blondeau-ingenierie.com

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Mail
Inspection du travail	DDETSPP 70	4 place René Hologne - BP 20359 70006 Vesoul Cedex T : 03 84 96 17 30 M : ddetspp-uc4@haute-saone.gouv.fr

	DDETSPP 39	8 rue de la Préfecture - CS 60648 39030 Lons-le-Saunier Cedex T : 03 63 55 83 82 M : ddetspp-uc3@jura.gouv.fr
	DDETSPP 25	DDETSPP 25 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 25043 Besançon Cedex T : 03 39 59 57 24 M : ddetspp-uc1@doubs.gouv.fr
CARSAT	CARSAT BFC	46 rue Elsa Triolet 21000 Dijon
OPPBTP	OPPBTP	Immeuble Isis 6, rue Saint-John-Perse 21000 Dijon T : 03 80 78 95 20 bourgognefranche-comte@oppbtp.fr

3.3 Marchés – Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Mail

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en œuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
LU	TCE – Lot Unique	Lot Unique
MO	Maîtrise d'Ouvrage	
MOE	Maîtrise d'Œuvre	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en œuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en œuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en œuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en œuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'OEUVRE)

5.1.1 Environnement du chantier et contraintes du site

5.1.1.1 Particularités du site

	Installation	Entretien
Type de site Ecluses - Fluviale Voies de circulation Porte de garde 60B de Châteauneuf L'accès à la porte de garde 60B est possible depuis la route départementale D226. La porte de garde se situe sous un pont. Contraintes dues aux voies de circulations : - Piste cyclable - Berges à dimensions limitantes Ecluse n°36 d'Hyèvre-Magny L'accès à l'écluse n°36 est possible depuis la route départementale D319. L'écluse si situe en rive gauche du Doubs. Un chemin au droit de l'écluse permet aux engins de manutentionner les portes sans condamnation de la Rue Principale. Contraintes dues aux voies de circulations : - Présence de riverains côté chemin. Ecluse n°39 de Lonot L'accès à l'écluse n°39 est possible depuis la route départementale D50 par un chemin en rive gauche du canal. L'espace libre disponible au droit de l'écluse est suffisant pour la manutention d'engins de levage. Contraintes dues aux voies de circulations : - Sans objet. Ecluse de garde 56bis de Thoraise L'accès à l'écluse de garde 56bis est possible depuis la route départementale D105 par un chemin en rive droite du canal. L'espace libre disponible au droit de l'écluse est suffisant pour la manutention d'engins de levage. Contraintes dues aux voies de circulations :		

- Sans objet. Porte de garde d'Apremont L'accès à la porte de garde est possible depuis la route départementale D269 par un chemin en rive gauche de la Saône. Ces dispositions compliquent l'utilisation d'engins pour la manutention des portes. Contraintes dues aux voies de circulations : - Les berges sont relativement étroites - La porte est située sous un pont - La manutention depuis le pont est proscrite - Piste cyclable Servitudes - Servitudes d'accès pour les véhicules particuliers. - Servitudes d'accès pour les livraisons. - Servitudes d'accès pour les services de secours.		
---	--	--

5.1.1.2 Réseaux enterrés et aériens

	Installation	Entretien
Réseaux enterrés connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC - Pas de réseaux enterrés connus. Réseaux aériens connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Porte de garde 60B de Châteauneuf - Présence de réseaux aériens sur le pont. Ecluse 39 de Lonot - Présence de réseaux aériens au-dessus de l'écluse (ligne HT).		

5.1.1.3 Contraintes d'accès aux sites

	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur. Pas de contraintes particulières Interdiction d'accès aux horaires suivants - Pas d'information transmise au CSPS. A définir en phase de préparation de chantier. Voie d'accès au chantier Porte de garde 60B de Châteauneuf L'accès à la porte de garde 60B est possible depuis la route départementale D226. La porte de garde se situe sous un pont.		

Contraintes dues aux voies de circulations : - Piste cyclable - Berges à dimensions limitantes - A noter que lors de la dépose et pose des portes, la condamnation de la route lors de l'opération est inévitable. Ecluse n°36 d'Hyèvre-Magny L'accès à l'écluse n°36 est possible depuis la route départementale D319. L'écluse si situe en rive gauche du Doubs. Un chemin au droit de l'écluse permet aux engins de manutentionner les portes sans condamnation de la Rue Principale. Contraintes dues aux voies de circulations : - Présence de riverains côté chemin. Ecluse n°39 de Lonot L'accès à l'écluse n°39 est possible depuis la route départementale D50 par un chemin en rive gauche du canal. L'espace libre disponible au droit de l'écluse est suffisant pour la manutention d'engins de levage. Contraintes dues aux voies de circulations : - Sans objet. Ecluse de garde 56bis de Thoraise L'accès à l'écluse de garde 56bis est possible depuis la route départementale D105 par un chemin en rive droite du canal. L'espace libre disponible au droit de l'écluse est suffisant pour la manutention d'engins de levage. Contraintes dues aux voies de circulations : - Sans objet. Porte de garde d'Apremont L'accès à la porte de garde est possible depuis la route départementale D269 par un chemin en rive gauche de la Saône. Ces dispositions compliquent l'utilisation d'engins pour la manutention des portes. Contraintes dues aux voies de circulations : - Les berges sont relativement étroites - La porte est située sous un pont - La manutention depuis le pont est proscrite - Piste cyclable - A noter que lors de la dépose et pose des portes, la condamnation de la piste cyclable lors de l'opération est inévitable. Parkings - Pas d'aménagements spécifiques à prévoir. Utilisation du		
--	--	--

parking des sites existants.		
------------------------------	--	--

5.1.1.4 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s) ou prévu(s) à la date d'établissement du présent document

	Installation	Entretien
Aucun chantier connu, ouvert ou prévu, par le Coordonnateur SPS à ce jour, aucune information transmise par le Maître d'ouvrage ou par le Maître d'œuvre. <i>Intégration des mesures communes de sécurité santé des différents Maîtres d'ouvrage</i> - Si lancement d'un chantier limitrophe lors des travaux, les mesures communes de sécurité devront être définies entre les différents Maîtres d'ouvrages. - Une adaptation du présent PGCSPS sera réalisée, les entreprises devront adapter leurs méthodologies, le cas échéant.		

5.1.1.5 Activités, établissements industriels, commerciaux, de proximités

	Installation	Entretien
Aucune activité spécifique observée ou information transmise par le Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre lors de l'établissement du présent document.		

5.1.1.6 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier

	Installation	Entretien
<i>Type d'activités</i> Ecluses fluviales <i>Contraintes d'activité</i> Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement : - Informations préalables aux interventions : - Contraintes horaires A définir avec le MOA et le MOE. - Organisation des circulations : Restriction de circulation sur la véloroute : fait l'objet d'une motivation de VNF envoyée au gestionnaire, à savoir le conseil départemental. Il appartiendra au Titulaire du marché de fournir l'ensemble des documents de phasage et de planning pour organiser les restrictions et signalisation de déviation, qui sont réalisés par le gestionnaire. Toutes autres démarches de permissions de voiries devront être		

réalisées et suivies par le Titulaire du marché.		
--	--	--

5.1.1.7 Prévention liée à la présence d'amiante

	Installation	Entretien
Pour tout ouvrage et équipements impacté par les travaux, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L.4412-2 et R.4412-97 du code du travail doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. Rapports de repérages amiante avant travaux Les rapports de missions de repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux sur les ouvrages n'ont pas repérés de matériaux ou de produits contenant de l'amiante. - Réalisés par les sociétés : APAVE / DIAG IMMOTER - Références : 56bis_RAT / 60BIS - RAT-RPT / PG Apremont – RAT / E36 – RAT / E39 - RAT-RPT - Réalisés les : Conclusions des rapports : - Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☒ Non - Liste des matériaux contenant de l'amiante : Voir les rapports de repérages des produits et matériaux contenant de l'amiante joints au DCE. Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié. Méthodologie de travaux Tous travaux, toute agression des MCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante sont soumis aux obligations des sous sections 1,2 et 4 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. - Sous-section 1 : Champ d'application et définitions. - Sous-section 2 : Dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante. - Sous-section 3 : Dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant. - Sous-section 4 : Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.		

Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux. Avant toute intervention des autres entreprises, les résultats d'analyses des mesures de 1ères restitutions et de fin de chantier seront transmis au MOE et au CSPS. Celles-ci ne devront être inférieures ou égales à 5f/l (Code de la Santé Publique).		
--	--	--

5.1.1.8 Prévention liée à la présence de plomb

	Installation	Entretien
La réalisation d'un repérage avant travaux « plomb » incombe au donneur d'ordre avant tous les travaux susceptibles d'émettre des poussières ou des vapeurs contenant du plomb ou ses composés en application de l'obligation d'évaluation des risques et des principes généraux de prévention – L.4531-1, L.4121-2 et L.4532-2. Rapports de repérages plomb avant travaux Rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant travaux sur les ouvrages - Réalisés par les sociétés : APAVE / DIAG IMMOTER - Références : 56bis_RPT / 60BIS - RAT-RPT / PG Apremont – RPT / E36 – RPT / E39 - RAT-RPT - Réalisé les : Conclusions du rapport : - Présence de matériaux contenant du plomb : ☒ Oui ☐ Non - Liste des matériaux contenant de l'amiante : Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant du plomb joint au DCE Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits plombés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié. Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir du plomb, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de		

démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.		
---	--	--

5.1.2 Organisation générale et installations de chantier

5.1.2.1 Plan d'installation de chantier (PIC)

	Installation	Entretien
Plan d'Installation de Chantier (PIC) Projet de Plan d'Installation de Chantier Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. Le PIC sera décomposé au minimum, suivant les tranches distinctes prévues. Le PIC doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : - Installations générales de chantier - Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), - Parkings des véhicules personnels - Parkings véhicules chantier - Zone containers et bungalows entreprises - Position des clôtures de chantier, du portail d'accès - Position de la signalisation de chantier - Extérieure - Intérieure - Emplacement des aires de stockage - Stockage matériel - Stockage tampon de matériaux - Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets - Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS. Le PIC doit être diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, et affiché dans le bureau de chantier.	MOA/MOE/CSPS LU LU	LU LU

5.1.2.2 VRD Préalables

	Installation	Entretien
Préparation des VRD du chantier <u>Branchement AEP</u> - Réalisation des branchements provisoires - Réalisation des réseaux de distribution d'Eau Potable Sur la zone de cantonnements base vie. <u>Branchement Electricité</u> - Réalisation des branchements au réseau électrique. - Réalisation du réseau de distribution d'Electricité du chantier	MOA MOA MOA MOA	LU LU LU LU

Sur la zone de cantonnements base vie. <u>Branchement EU</u> - Réalisation des branchements au réseau d'Eaux Usées. Sur la zone de cantonnements base vie.	MOA	LU
--	-----	----

5.1.2.3 Locaux communs à toutes les entreprises – Base vie

	Installation	Entretien
Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. Installation - Equipements Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages), Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. L'ensemble des locaux communs à tous les intervenants est à dimensionner pour l'effectif de pointe fixé au § 2.3.4. du présent document. Ces locaux, éclairés, chauffés et aérés, devront comprendre : - Bureau de chantier - Surface et équipements conformément au CCTP - Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats : 1 cabinet et 1 urinoir ou 2 cabinets pour 20 personnes - OU minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), 1 lavabo pour 10 personnes, 1 douche pour 8 personnes, (travaux salissants, démolition, etc.) 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs - En cas de personnel féminin sur le chantier, 1 cabinet et 1 lavabos indépendants devront être installés en plus de l'installation de base. - Cantonnements vestiaires pour Tous Corps d'Etats : - Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié - En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base.	LU LU LU	LU LU LU

- Cantonnements réfectoires pour Tous Corps d'Etats : Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par réfectoire) Eau potable fraîche et eau chaude (pour chaque réfectoire) Réfrigérateur (1 par réfectoire)	LU	LU
- Local premiers soins pour Tous Corps d'Etats : Utilisation du bureau de chantier. Affichage des numéros d'appel des services de secours et mesures à prendre en cas d'accident.	LU	LU
- Local climatisé : Au moins un des locaux devra être climatisé en période de fortes chaleurs.	LU	LU
<i>Cheminements - Accès</i> Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus.	LU	LU
<i>Entretien – Nettoyage – Coûts exploitation (Consommables)</i> Pendant toute la durée du chantier		
- Entretien des locaux	LU	LU
- Nettoyage quotidien des sanitaires/lavabos, vestiaires, réfectoires. L'entreprise pourra faire appel à une société de nettoyage spécialisée pour la durée du chantier.	LU	LU
- Fourniture des consommables	LU	LU

5.1.2.4 Locaux privatifs entreprises

	Installation	Entretien
- Chaque entreprise doit indiquer pendant le mois de préparation de chantier, l'emprise exacte et le nombre de bungalows qu'elle prévoit de mettre en œuvre, pour organiser ses installations futures. Bureau de chantier propre à chaque entreprise, Bungalow stockage matériel. - La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.		

5.1.2.5 Clôture de chantier

	Installation	Entretien
Clôture provisoire de chantier Installation d'une clôture provisoire de chantier : - Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP - Localisation : En bordure de voirie et en périphérie de chaque zone de travaux par tranches.	LU LU	LU LU
Cloisonnement et portes provisoires Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux.	LU	LU

5.1.2.6 Signalisation et balisage de chantier

	Installation	Entretien
- Signalisation au droit des clôtures Panneaux « Chantier interdit au public » : o Aux accès et en bordure de voirie	LU	LU
- Signalisation à l'intérieur du chantier, pour les véhicules Accès au(x) bâtiment(s) Accès aux cantonnements depuis l'accès principal Accès aux zones de stockage Indication « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules	LU	LU
- Balisage de toute zone de stockage - Balisage de tout point singulier avec risques	LU LU/TCE	LU LU/TCE

5.1.2.7 Installations électriques provisoires de chantier

	Installation	Entretien
<i>Installation électrique générale de chantier</i> - Source : Au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. TGBT du site - Raccordement bungalows base de vie Raccordement des bungalows constituant la base de vie.	MOA/LU	MOA/LU
<i>Installations électriques secondaires de chantier</i> - Source : TGBT / Armoires électriques du site - Implantation : Coffrets de chantier répartis aux différents niveaux et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Estimation du nombre de coffrets nécessaires (En fonction du planning par bâtiment) : o 1 coffret électrique par écluse	LU	LU
<i>Eclairage provisoire de chantier</i> - Eclairage intérieur circulations : Les éclairages intérieurs protégés (hublots) devront permettre une visibilité correcte dans toutes les circulations horizontales et verticales et dans chaque zone sombre, borgnes l'ensemble du chantier. Installation d'un éclairage provisoire dans les combles pour l'ensemble des travaux. - Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera réalisé un éclairage temporaire d'appoint par l'entreprise intervenante pour assurer cet éclairage.	LU	LU
<i>Vérifications de conformité</i> Les installations électriques de chantier doivent être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	LU	LU
<i>Distribution vers les différents postes de travail</i> - Depuis les coffrets de prises Au moyen de câbles de type H07 RNF depuis les armoires ou coffrets de chantier, en respectant une distance obligatoirement inférieure à 25 m. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier.	LU	LU

5.1.2.8 Installation de point d'eau potable

	Installation	Entretien
Installation de robinets de puisage placés en hauteur : - Cantonnements du chantier	LU	LU

5.1.3 Circulation sur le chantier

5.1.3.1 Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier

	Installation	Entretien
Protection et balisage des voies de chantier - Nettoyage et encombrement Toutes les circulations horizontales extérieures doivent rester propres et dégagées en permanence, libre de tout encombrement. Aucun stockage sur les voies de circulations.	LU	LU
- Séparer les flux véhicules / piétons Séparation des voies piétonnes des voies de circulations des véhicules par balisage verticale	LU	LU

5.1.3.2 Circulations horizontales intérieures

	Installation	Entretien
Protection des circulations - Toutes les circulations horizontales intérieures devront être protégées contre les risques de chutes de hauteur et chutes de plain-pied Mise en place de gardes corps réglementaires au droit des trémies, bord de planchers, si exposé au risque de chutes de hauteur. Bouchement de toutes trémies de réservations Conserver la protection des trémies après passage des réseaux O Dès que l'entreprise concernée débouchera la trémie pour passage de ses réseaux, elle en assurera sa protection.	LU	LU
- Toutes les circulations horizontales intérieures doivent rester propres et dégagées en permanence, libre de tout encombrement. Nettoyage et évacuation des déchets à mesure. Aucun stockage dans les circulations.	LU	LU

5.1.3.3 Circulations verticales intérieures et extérieures

	Installation	Entretien
Accès aux écluses et aux sas - Les accès à l'écluse et à la zone de travaux devront être sécurisé et fermés, mais demeureront accessibles par l'aval (riverains et accès de service VNF).	LU	LU
- Le barriérage / garde-corps provisoires antichute autour du sas	LU	LU

seront mis en place par l'entreprise le temps de ses travaux propres.		
---	--	--

5.1.3.4 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage

	Installation	Entretien
- Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	LU	LU
- La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.		
- Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.	LU	
- Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	LU	LU
- Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	LU	LU
- Les zones de stockages doivent être délimitées et implantées hors voies de circulations piétonnes. Celles-ci devront rester libres de tous stockages.	LU	LU

5.1.3.5 Nettoyage de chantier

	Installation	Entretien
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u>. Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions. - Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois). - Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment. Nettoyage locaux communs : - Voir paragraphe 5.1.2.4 du présent PGC Nettoyage sur injonction : - Travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO - Défaillance d'une entreprise, nettoyage ordonné à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO - Défaillance de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : Nettoyages ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO - Nettoyage des abords et toute zone du chantier, travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	LU LU	LU

5.1.3.6 Conditions de manutention, de stockage et d'évacuation des déchets

	Installation	Entretien
<i>Mise en place de bennes à déchets</i> Il ne sera pas mis en place de benne commune. Chaque entreprise évacuera ses propres déchets par ses propres moyens vers ses filières respectives.		

5.1.4 Conditions de manutentions des matériaux et matériels

5.1.4.1 Mise en place d'engins de levage

	Installation	Entretien
Installation - Mise en place d'un moyen de levage type grue mobile - Mise en place d'un moyen de levage pour les approvisionnements type grue mobile.	LU LU	LU LU
Utilisation - Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé - Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins - Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre. - Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	LU LU LU LU	LU LU LU LU

5.1.4.2 Grues mobiles

	Installation	Entretien
Examen d'adéquation Voir § 5.1.4.1 ci-dessous.		
Vérification des engins - Les grues mobiles doivent être à jour de leurs contrôles périodiques	LU	LU
Aptitude des chauffeurs - Tout conducteur de grue mobile doit obligatoirement être formé et posséder une autorisation de conduite de grue mobile délivrée par son employeur	LU	LU
Cas de location de grue avec chauffeur - Dans le cadre d'une location de grue avec chauffeur, la responsabilité de levage incombe à l'entreprise titulaire. Il appartient à cette entreprise de réaliser l'examen d'adéquation et de transmettre ces informations au loueur pour choix d'une grue adaptée.	LU	LU

5.1.4.2 Grues à tours

	Installation	Entretien
Examen d'adéquation Voir § 5.1.4.1 ci-dessous.		
Vérification des engins		

- Les grues mobiles doivent être à jour de leurs contrôles périodiques Aptitude des chauffeurs - Tout conducteur de grue mobile doit obligatoirement être formé et posséder une autorisation de conduite de grue mobile délivrée par son employeur Cas de location de grue avec chauffeur - Dans le cadre d'une location de grue avec chauffeur, la responsabilité de levage incombe à l'entreprise titulaire. Il appartient à cette entreprise de réaliser l'examen d'adéquation et de transmettre ces informations au loueur pour choix d'une grue adaptée.		
--	--	--

5.1.4.3 Grues – Examen d'adéquation

	Installation	Entretien
Tous types de grues Un rapport d'examen d'adéquation d'installation de grue sera établi et transmis au MOE pour avis et au CSPS pour information Cet examen englobe toutes les vérifications et notes de calculs justifiant que la grue sera installée et utilisée dans des conditions assurant la sécurité de tous, dans les conditions limites fixées par la notice technique du fabricant. Il prend en compte : - L'étude des charges à lever, - Le positionnement de la grue - L'altimétrie de la grue - Les effets de site éventuels (Cf. recommandation R406 de la CNAMTS) - L'intégration des zones d'interdiction de survol en charge - voies publiques, - propriétés voisines, - base-vie, - zones de circulation des piétons définies sur le plan d'installation de chantier. Voir la nécessité d'utiliser un limiteur d'évolution - Les réseaux aériens à proximité du chantier - Voir paragraphe correspondant - Les conditions d'utilisations liées au vent (selon notice du fabricant) - Les interférences éventuelles avec d'autres moyens de levage, du chantier ou des chantiers mitoyens. - Voir la nécessité d'utiliser un gestionnaire d'interférence Grues mobiles	LU	LU

5.1.5 Mise en commun des moyens

Les moyens mis en commun devront apparaître sur le planning d'exécution.

Sans objet car il n'y a qu'un lot dans ce projet.

5.1.6 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel

5.1.6.1 Organisation des secours et premiers soins

	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences - Affichage des consignes en affichage extérieure de la base vie. - Fiche d'appel des secours jointe au paragraphe 5.3.1 ci-après.	LU LU	LU LU
Mesures d'évacuation - L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	LU	
Mesures de communication sur le site - L'appel des secours se fera par téléphone portable. - Chaque entreprise disposera d'un téléphone TOUJOURS accessible sur le chantier.	LU LU	
Mesures de secours – Local premiers soins - Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours. - Les premiers soins pourront être donnés dans le bureau de chantier.	LU LU	
Secouriste Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	LU	
Déclaration d'accident - Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.		

5.1.7 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.7.1 Principes de mise en œuvre des protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la charge d'une entreprise définie. Celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance et son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure ci-après.

Son retrait pourra être effectué par une autre entreprise selon le mode de mise en œuvre de la protection collective définitive.

D'ordre général, **chaque entreprise générant du fait de ses travaux un risque exporté vers d'autres entreprises**, (ouverture d'une trémie, création d'un plancher, ouverture d'une paroi...) devra mettre en œuvre la protection collective nécessaire et adéquate face à chacun des risques, jusqu'à ce que ceux-ci ne soient plus présents. Chaque entreprise mettant en œuvre une protection collective sera chargée de son maintien en bon état jusqu'au retrait de celle-ci.

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)

- Après suppression du risque en cours de chantier

Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure ci-après.

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

Dispositions préalables :

- Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre,
- Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit,
- Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent,
- Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement

Méthodologie :

- Mettre en œuvre la nouvelle protection collective,
- Déposer la précédente,
- Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre,
- Réaliser son intervention,
- Remettre en œuvre l'ancienne protection collective,
- Déposer la protection remplaçante

5.1.7.2 Règles de responsabilité des protections collectives

	Installation	Entretien
Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	Entreprise générant le risque du fait de son ouvrage	
Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation.	Entreprise installatrice	
Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	Entreprise installatrice (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	

5.1.8 Mesures de prévention spécifiques et obligations propres à chaque entreprise

5.1.8.1 *Accueil des entreprises, inspections communes, PPSPS*

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants).

- Ordre de service, ou notification du marché
- Demande de réalisation d'une inspection commune par l'entreprise compatible avec sa date d'intervention et ses délais de réalisation du PPSPS, ou sur convocation du CSPA par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPA reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune. Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée.

En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.

- Réaliser son PPSPS

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune. L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

- Transmettre son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPA lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier.
- Transmettre le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel.
- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MOA pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note

spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.

- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

5.1.8.2 Inspections communes

Les inspections communes avec le CSPS sont obligatoires avant tout travaux. Elles seront réalisées par phase avec tous les intervenants concernés, y compris les sous-traitants, pour traiter les risques liés à la coactivité.

Les sous-traitants seront convoqués par les entreprises titulaires.

Chaque intervenant, y compris les sous-traitants, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

Préalablement aux réunions, chaque intervenant diffusera au CSPS :

- un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
- la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants.

5.1.8.3 Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention

Les seules personnes autorisées à accéder au chantier par le Coordonnateur SPS, sont le personnel des entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Entreprises titulaires ou sous-traitantes agréés par le Maître d'ouvrage ;
- Entreprises ayant réalisé les inspections communes avec le Coordonnateur SPS ;
- Les entreprises ayant pris connaissance du présent PGC.
- Les intervenants de l'entreprise titulaire et de ses sous-traitants, fournisseurs, loueurs, intervenant sous la responsabilité du titulaire, sous sa pleine et entière responsabilité.

5.1.8.4 Travaux

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le Coordonnateur.

5.1.8.5 Réception des travaux

Les DOE et les fiches techniques seront fournis par le MOE au MO afin de compléter les DIUO.

5.1.8.6 Mise en œuvre de produits chimiques

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les mesures de prévention que devront prendre les autres intervenants.

Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elles, en fonction des coactivités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

	Installation	Entretien
<i>Risques prévisibles en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour</i> - Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la coactivité à mettre en place.	Lot chargé de la mesure	Lot chargé de son suivi et entretien

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les paragraphes précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques.

Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse.

Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise devra au minimum, reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase préparation de chantier

Coactivité : lot unique

	Installation	Entretien
Installations de chantier - Création des VRD préalables : Voie d'accès jusqu'au chantier et à la base-vie, praticable tout temps (eaux pluviales drainées et évacuées), éclairée. Raccordements sur le chantier en eau potable, électricité et eaux usées pour installation locaux base-vie. - Mise en place des installations de chantier selon chapitre 5.1.2 du présent PGC	MO	LU
Risques électriques - Contrôle des installations électriques générales de chantier, y compris bases vie	LU	LU
Risques liés aux réseaux existants - Voir article 5.1.1.2 du présent PGC - Identification de tous les réseaux enterrés DICT Recherche de réseaux complémentaires Repérage en surface des réseaux enterrés. - Identification de tous les réseaux aériens Balisage et signalisations d'emprise des réseaux aériens Installation d'un gabarit	LU	LU
Risques électriques liés aux démolitions - Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre. - Avant tout travaux de démolitions, de sciage, de carottage consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre : Electricité courants forts Electricité courants faibles - PV de consignation à établir et transmettre au MOE, lot unique et CSPS	LU/MOA LU/MOA MOA	LU/MOA LU/MOA
Dévolement et protection des réseaux secs - Les réseaux qui doivent rester en service pour l'exploitation du site doivent être dévoyés hors zones de travaux. - Si cela n'est pas réalisable, ils doivent être protégés physiquement par capotage. - Une signalisation « réseaux sous tension, danger » doit être affiché sur les réseaux	MOA/LU MOA/LU MOA/LU	MOA/LU MOA/LU MOA/LU

5.2.2 Phase travaux

Co activité : lot unique

	Installation	Entretien
Coactivité simultanée verticale - Travaux en coactivité verticale interdite. Aucune coactivité verticale n'est permise. Délimitation au sol de la zone de travaux par balisage. Empêcher toute personne étrangère à l'entreprise installatrice de pénétrer dans la zone balisée.	LU	
Risques de chute de hauteur - Concertation préalable à l'initiative de l'entreprise générant le risque du fait de son ouvrage avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections. - Le barriérage / garde-corps provisoires antichute autour du sas seront mis en place par l'entreprise le temps de ses travaux propres. En aucun cas les gardes corps ne seront réalisées à l'aide de filets. Ils doivent être intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée Fixation et installation des gardes corps en consoles sur chant de dalle - Trémies de réservations dans dalles, planchers Protection fixée des trémies de dalle Mise en place de plaques fixées, boîtes de protections tronconiques, ou maintien du treillis soudé. Toutes les trémies seront bouchées par un platelage fixé au sol. Les protections seront déposées par le lot concerné par la réservation. Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	LU LU LU	LU LU LU
Risques de chute de plain-pied - Les circulations horizontales et verticales doivent rester propres en permanence, exempt d'encombrants.	LU	LU
Risques de blessures - Protection des aciers verticaux et latéraux en attente - Protection des aciers verticaux pour maintenir les gaines en dalle	LU LU	LU LU
Risques de chute d'objets - Percements en plafonds et dalles : balisage des zones	LU	LU

d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage)		
Risques d'écrasement et de chute de matériels		
- Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	LU	LU
- Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	LU	LU
- Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol	LU	LU
Risques d'incendie		
- Extincteur conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux.	LU	LU
Risques de blessures, émission de poussières		
- Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation.	LU	LU
- Privilégier le captage à la source	LU	LU
Risques de brûlures		
- Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	LU	LU
Risques de noyades		
- Lors de travaux de changement de portes de garde et d'écluses, l'ouvrage est systématiquement mis à sec pour pouvoir réaliser les travaux.	MOA-LU	MOA-LU
- Cette mise à sec des ouvrages entre batardeaux requiert de vidanger l'enceinte batardée une fois les batardeaux installés.	MOA-LU	MOA-LU
- Il sera également impératif de garder les sas à sec lors des travaux pour la sécurité et le bon fonctionnement des travaux. Le maintien à sec des sas peut être assuré par des pompes hydrauliques.	MOA-LU	MOA-LU

5.3 DOCUMENTS ANNEXES

5.3.1 Affichage en cas d'urgence



En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Porte de garde d'Apremont

Téléphone :

Adresse : PK 273 de la Petite Saône

Code postal : 70100

Ville : MANTOCHE

3 Le point de rendez-vous *Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.*

Une personne à l'entrée vous guidera

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence
Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles <i>Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...</i>
Les difficultés d'accès et de dégagement <i>Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...</i>
Le nombre de victimes et leur état <i>Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.</i>
L'intervention éventuelle du secouriste <i>Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...</i>
L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence <i>Ne raccrochez jamais le premier.</i>

Ref. : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr



En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Porte de garde 60B de Châteauneuf Téléphone :
Adresse : PK 42 + 310 du canal du Rhône au Rhin
Code postal : 397000 Ville : DAMPIERRE

3 Le point de rendez-vous *Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.*

Une personne à l'entrée vous guidera

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles

Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement

Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état

Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L'intervention éventuelle du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence

Ne raccrochez jamais le premier.

Réf : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr



En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Ecluse 36 d'Hyèvre-Magny

Téléphone :

Adresse : PK 118 + 620 du canal du Rhône au Rhin

Code postal : 25110

Ville : HYEUVRE-MAGNY

3 Le point de rendez-vous *Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.*

Une personne à l'entrée vous guidera

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles

Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement

Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état

Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L'intervention éventuelle du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence

Ne raccrochez jamais le premier.

Réf. : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr



En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Ecluse 39 de Lonot

Téléphone :

Adresse : PK 111 + 745 du canal du Rhône au Rhin

Code postal : 25110

Ville : BAUMES LES DAMES

3 Le point de rendez-vous *Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.*

Une personne à l'entrée vous guidera

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles

Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement

Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état

Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L'intervention éventuelle du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence

Ne raccrochez jamais le premier.

Réf : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr



En cas d'urgence

Rassembler les informations à indiquer à votre interlocuteur en lien avec le sauveteur secouriste du travail (SST).

1 La nature de l'urgence*

2 Informations du chantier

Nom du chantier : Porte amont écluse de garde 56bis de Téléphone :

Adresse : PK 60 + 280 du canal du Rhône au Rhin

Code postal : 25320

Ville : THORAISE

3 Le point de rendez-vous *Par exemple : une personne à l'entrée vous guidera.*

Une personne à l'entrée vous guidera

4 L'appel des secours

15
Samu

18
Pompiers

17
Police secours

112
Centre d'appels secours

* Les bonnes informations sur la nature de l'urgence

Les circonstances de l'urgence : description et risques possibles

Par exemple : chute d'un toit, chute dans une fosse, explosion, ensevelissement, heurt ou collision avec un véhicule...

Les difficultés d'accès et de dégagement

Par exemple : blessé(s) sur le toit, risque d'éboulement, risque d'incendie...

Le nombre de victimes et leur état

Par exemple : deux ouvriers blessés dont un saigne et ne parle pas.

L'intervention éventuelle du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

L'écoute des consignes du centre d'appel d'urgence

Ne raccrochez jamais le premier.

Réf : A1 A 03 23



SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail

OPPBTP



preventionbtp.fr



5.3.2 Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (DHOL)

 BLONDEAU ingénierie <i>le savoir faire de l'ingénieur</i> 30 avenue Villarceau 25000 BESANCON Tél : 03.81.81.48.49 Mél : contact@blondeau-ingenierie.com	DHOL Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité
N/Réf : Opération : Modification :	Rédigé par : Date : Éléments modifiés :

PARTIE A REMPLIR PAR LE CSPS			
Adresse du chantier		Coordonnées GPS	
Contraintes de livraison		Moyens mutualisés de levage et manutention (cf : PGCSPPS)	
Autres renseignements utiles (contraintes administratives etc.)		Quai de déchargement	OUI/NON

PARTIE A RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE			
Nom de l'entreprise :		Adresse du siège	
Nom du réceptionnaire :		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons :			
Présence d'un chef de manœuvre		OUI	NON
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	D(m) : H(m) :	Charge utile de la recette à matériaux	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	Grue de chargement OUI/NON	Appareil propre au chantier OUI/NON Appareil à la charge	Type d'appareil

		du fournisseur OUI/NON	
--	--	---------------------------	--

Autres renseignements utiles	
------------------------------	--